

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Espaces naturels - Cotisations 2017 à des structures de gestion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer les cotisations statutaires pour l'exercice 2017 aux structures suivantes de gestion d'espace naturel :

- Parc Naturel Régional des Alpilles : 303 871,65 €,
- Parc Naturel Régional de Camargue : 644 686 € dont 358 119 € de contribution statutaire et 286 567 € de participation au titre de la gestion des espaces naturels,
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : 33 000 €,
- Agence Régionale Pour l'Environnement : 132 590 € dont 27 910 € au titre de la participation SESAMA.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée